



**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'APPLICATION ENTRE LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION, LA VILLE DE MONTBRISON, LE CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS ET L'ASSOCIATION DE GESTION DU CNAM AUVERGNE
RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « AU
CŒUR DES TERRITOIRES »**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Marc ARCHER, 11^{ème} conseiller communautaire délégué à l'emploi, le formation et l'insertion, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

ET :

Ville de Montbrison, représentée par Monsieur Christophe BAZILE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du
d'une part,

ET :

Le Conservatoire National des Arts et Métiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 292 rue Saint Martin – 75003 Paris, représenté par son administratrice générale en exercice, Madame Bénédicte Fauvarque-Cosson, et ci-après désigné « le Cnam »,

ET :

L'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Auvergne-Rhône-Alpes, Le Cubix, 4 rue Ravier – 69007 LYON, numéro de Siret 443 206 289 00045, numéro d'organisme de formation auprès de la préfecture du Rhône 82 69 075 18 69, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PERRENOT, et ci-après dénommée « le Cnam ARA »,

d'autre part,

et ci-après dénommés ensemble « les parties »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Cnam est l'opérateur public de la formation professionnelle des adultes tout au long de la vie. Il est dédié à l'enseignement à tous et partout. Ses missions se déclinent autour de trois axes majeurs : la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique. Présent sur l'ensemble du territoire, le Cnam dispose d'une capacité à déployer ses activités et son offre de services dans une logique d'aménagement du territoire et d'accès à tous pour la formation.

Le Cnam a lancé un ambitieux programme « Au Cœur des Territoires », labellisé Action Cœur de Ville, afin de prendre en compte de manière concrète la diversité des territoires pour un accès équitable à une formation professionnelle adaptée, de proximité et de qualité. Le Cnam propose via ce programme un plan de développement de lieux d'accès à la formation pour les collectivités dites de villes moyennes afin de participer, grâce à la formation, au développement économique de ces zones éloignées des centres urbains, universitaires et métropolitains. « Au Cœur des Territoires » représente en outre la promesse de méritocratie républicaine reformulée dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

La convention triennale partenariale « Au Cœur des Territoires » entre le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le Cnam donne un accès privilégié aux villes ACV au programme « Au Cœur des Territoires » du Cnam, et leur permet d'inscrire dans leur convention ACV une ou plusieurs actions de création ou de développement d'une offre de formation d'enseignement supérieur, et de mobiliser ainsi les financements adéquats.

Dans ce contexte, Loire Forez agglomération, la Ville de Montbrison, le Cnam et le Cnam ARA, accompagnés et soutenus par la Banque des Territoires, se sont rapprochés pour élaborer les conditions de l'implantation d'une antenne Cnam à Montbrison.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Cette convention d'application a pour objet de décrire le cadre général du déploiement de l'antenne Cnam sur Loire Forez agglomération.

Article 2 : Objectif

Actions :

AXE 1 : Proposer la licence Professionnelle Génie Civil Parcours Ingénierie et Construction bois en partenariat avec la MFR Montbrison Le Parc avec une ouverture sur l'année universitaire 2023-2024

AXE 2 : Développer le partenariat avec le Campus AGRONOVA par l'ouverture de nouveaux parcours de formation par apprentissage, afin de répondre aux besoins des entreprises relevant du secteur agricole.

AXE 3 : Identifier des pistes de développement de formation BAC+1 visant un accès direct à l'emploi grâce au dispositif de l'apprentissage ou permettant un accès à l'enseignement supérieur.

AXE 4 : Développer plus généralement la voie de l'apprentissage et également une offre de formation continue pour tous les publics salariés en activité souhaitant renforcer leurs compétences ou favoriser leur transition ou reconversion professionnelle. Le catalogue de l'offre de formation du Cnam permet l'accès à la formation par 3 modalités principales : La formation à distance, la formation hybride ou la formation en présentiel. La mobilisation du Compte Personnel de Formation – CPF – sera un levier important de l'accès à la formation continue.

Article 3 : Engagements des parties

Article 3.1 : Engagements communs

Les parties s'engagent dans un processus de développement d'une offre de formation structurante sur le bassin de l'agglomération de Loire Forez agglomération à compter de la rentrée universitaire 2024 et pour la durée de ladite convention.

Article 3.2 : Engagements de Loire Forez agglomération

- Organiser des mises en relation avec les entreprises du territoire, les partenaires du développement économique et ceux de l'emploi/formation.
- Accompagner la communication de l'offre de service du Cnam ARA auprès des différentes institutions et grand public par l'utilisation des supports de communication de l'agglomération de Loire Forez agglomération (Site internet, panneaux municipaux, magazine de la collectivité, guides en direction des étudiants).

Article 3.3 : Engagements de la Ville de Montbrison

- Proposer des locaux aménagés pour déployer des actions de formations professionnelles. A cet effet, la Ville de Montbrison met à disposition du CNAM des locaux situés au 4 place des Comtes de Forez à Montbrison, comprenant des salles de cours, espaces d'accueil, bureaux d'une surface de 390 m² environ correspondant à une valorisation en nature de l'ordre de 42 120 €HT/an, soit 126 360 €HT pour 3 ans sur les 3 années universitaires suivantes : 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027).
- Soutenir la montée en puissance de l'activité par la mise à disposition gracieuse durant les 3 années universitaires suivantes : 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027). des locaux situés 4 place des Comtes de Forez à Montbrison, sous réserve que le site précité soit validé par le Cnam ARA pour l'installation de son activité de formation. Une convention spécifique sur la mise à disposition des locaux sera établie entre la Ville de Montbrison et le Cnam ARA avant le début des formations.
- Les éléments suivants resteront à la charge du CNAM :
 - Installation du matériel et du mobilier
 - Paiement des fluides (électricité, chauffage, eau, Internet et autres réseaux de communication) et des charges d'entretien dès la première année d'occupation.

Article 3.4 : Engagements du Cnam

Dans le cadre de sa stratégie de développement au plus près des territoires, pour une formation partout et pour tous, et dans la droite ligne de son contrat quinquennal 2019-2023, le Cnam s'engage à :

- Poursuivre la conception d'une offre de formation, en lien avec les besoins des territoires ;
- Apporter un appui institutionnel au développement de l'antenne du Cnam ARA sur Loire Forez agglomération ;
- Accompagner le Cnam ARA dans la mise en œuvre du programme « Au cœur des territoires » ;
- Engager des modalités de formation et d'accompagnement innovantes dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle génération de centre de formation et son inscription dans les écosystèmes locaux ;

Article 3.5 : Engagement du Cnam ARA

Le Cnam ARA s'engage à :

- Structurer et développer la mise en place des actions décrites dans l'article 2 ;
- Informer tous les publics susceptibles de s'inscrire à l'antenne Cnam de Montbrison ;
- Prospecter les entreprises du territoire de Loire Forez agglomération pour accompagner le développement de l'apprentissage ;

- Recruter les équipes pédagogiques qui assureront les cours sur les parcours proposés dans l'article 2 ;
- Assurer la coordination avec les partenaires du Cnam pour le déploiement des titres et diplômes sur le territoire de Loire Forez agglomération ;
- Participer aux actions des prescripteurs de l'emploi et de l'orientation pour une information sur l'offre de formation Cnam disponible à Loire Forez agglomération ;

Article 4 : Comité d'orientation et d'évaluation des antennes

Article 4.1 : Composition et fonctionnement du comité d'orientation stratégique et d'évaluation

Le comité d'orientation sera composé d'au moins un représentant pour chacune des parties : Loire Forez agglomération, la Ville de Montbrison, le Cnam et le Cnam ARA.

Il se réunira 1 fois par an.

Article 4.2 : Rôle du comité d'orientation stratégique

Le comité d'orientation et d'évaluation évalue les activités de l'antenne Cnam de Montbrison sur la base d'un rapport annuel transmis par le Cnam ARA et ajuste si nécessaire les orientations stratégiques de l'antenne en fonction des éventuelles évolutions du diagnostic territorial.

Article 5 : Communication

Les supports de communication seront réalisés par le Cnam ARA qui diffusera les supports auprès des prescripteurs locaux. La Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération soutiendront l'essaimage de l'information auprès des acteurs de l'économie locale. L'objectif est de communiquer largement sur l'offre de services et de formation du Cnam sur le bassin de Loire Forez agglomération.

Chaque partenaire pourra avec l'accord des différentes parties, indiquer le nom et le logo des acteurs impliqués sur le développement de l'antenne Cnam sur l'ensemble des supports de communication.

Les éléments visuels du Cnam doivent être utilisés dans le respect de la charte graphique fournie par l'établissement et en accord avec la Direction de la communication du Cnam.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention couvre ainsi l'année universitaire 2023-2024 préalable à l'ouverture du centre de formation, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, ainsi que les 3 années universitaires (2024-2025 + 2025-2026 + 2026-2027 ; la convention prenant ainsi fin au 31 août 2027) de mise à disposition gratuite des locaux pour le déploiement des activités de l'antenne Cnam sur le territoire de Loire Forez Agglomération.

Elle est reconductible pour une durée maximale de trois (3) ans par accord exprès des parties qui devra intervenir au moins six (6) mois avant son échéance.

Article 6 bis : Avenant modifiant la convention en cours d'exercice

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention doit être décidée d'un commun accord entre les parties et faire l'objet d'un avenant. Les modifications apportées à la convention prennent effet dès la signature de l'avenant, sauf disposition contraire des parties.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois (3) mois. En cas de force majeure, la durée du préavis peut être réduite d'un commun accord entre les parties.

Article 8 : Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis au tribunal administratif compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

A _____, le _____

Pour Le Cnam Auvergne Rhône-Alpes
Le Président

Jean-Michel PERRENOT

A _____, le _____

Pour le Conservatoire National des Arts et Métiers
L'Administratrice Générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

A Montbrison, le _____

Pour la Ville de Montbrison
Le Maire

Christophe BAZILE

A Montbrison, le _____

Pour Loire Forez agglomération
Le 11e conseiller communautaire, délégué à l'emploi, le formation et l'insertion

Marc ARCHER

et en présence de, Directeur Territorial Banque des Territoires.